

**Règlement de la 4^e édition du Trophée RSE
« Ma boulangerie, engagée dans le développement durable »
AG2R LA MONDIALE - Confédération Nationale de la Boulangerie et
Boulangerie-Pâtisserie Française**

Article 1 : Objet du prix

De par leur importance dans l'économie et leur potentiel créateur de lien social, en particulier dans le monde rural, les boulangeries ont un rôle de premier plan à jouer dans le cadre des transitions écologique et sociale contemporaines.

Forts de ce constat et afin de promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au sein de la profession, AG2R LA MONDIALE et la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française, ont conjointement décidé de créer le trophée RSE « Ma boulangerie, engagée dans le développement durable » qui vise à distinguer les artisans boulangers-pâtisseries les plus exemplaires dans leur contribution aux objectifs de développement durable.

Article 2 : Définition du périmètre du prix

Les participants éligibles à concourir pour le trophée RSE « Ma boulangerie, engagée dans le développement durable » sont les boulangeries-pâtisseries du territoire métropolitain et ultra-marin ayant un code NAF 1071C.

Article 3 : Catégories de prix

Le prix sera décerné aux boulangeries-pâtisseries les plus exemplaires qui seront distinguées selon les catégories suivantes :

- « **Boulangier Responsable** »
- « **Boulangier Employeur Vertueux** »
- « **Boulangier du Savoir-Faire Durable** »
- « **Trophée d'excellence : Boulangerie engagée** »

Article 4 : Candidatures

Les boulangeries-pâtisseries sont invitées à concourir la première quinzaine de septembre 2026 via une communication les informant de la raison d'être du prix et des modalités de participation (calendrier et processus de sélection).

Le délai limite de réception des candidatures est fixé au lundi 2 novembre 2026.

Article 5 : Critères d'évaluation

Pour cette 4^e édition, le Trophée RSE de la boulangerie artisanale adopte une nouvelle approche d'évaluation, plus proche des réalités du métier et des engagements du quotidien des artisans boulangers-pâtisseries. L'objectif étant de valoriser non seulement des actions isolées, mais aussi une véritable démarche responsable intégrée à l'activité de l'entreprise.

Les candidats pourront être distingués dans trois catégories : **Boulangier Responsable**, pour les initiatives liées à la gestion durable de l'établissement et à la réduction de son impact environnemental ; **Boulangier Employeur Vertueux**, qui récompense les engagements en faveur de la santé, de la qualité de vie au travail, de l'inclusion et de la fidélisation des équipes ; et **Boulangier du Savoir-Faire Durable**, mettant à l'honneur les pratiques responsables en matière d'approvisionnement, de fabrication et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un **Trophée d'excellence "Boulangerie engagée"** sera également décerné à une boulangerie ayant démontré une démarche RSE globale, ambitieuse et innovante, portée par des résultats concrets et inspirants pour l'ensemble de la profession.

L'évaluation reposera sur un formulaire de 41 questions permettant d'identifier les bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises. Seront particulièrement pris en compte dans l'examen du dossier, la dimension innovante de même que la capacité et l'aisance du ou de la candidat(e) à expliciter l'impact positif de ses initiatives RSE.

Article 6 : Jury

Afin de départager les candidats présélectionnés, un jury indépendant est constitué réunissant personnalités qualifiées, experts et parties prenantes reconnues de la branche professionnelle :

- Frédéric Brangeon, Président de la Fédération des Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Loire-Atlantique ;
- Xavier Casalini, Secrétaire général de la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française ;
- Domitille Flichy, Dirigeante de la Boulangerie « Farinez-vous » ;
- Muriel Debourges, Responsable Animation et Coordination territoriale des branches AG2R LA MONDIALE ;
- Clémentine Pacitti, Directrice RSE AG2R LA MONDIALE ;

Missions :

Outre la validation des modalités de sélection, le jury a pour mission d'examiner les dossiers de candidature et d'opérer une sélection au vu des critères définis à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 : Déontologie

Les membres du jury s'engagent à prononcer un jugement impartial, dénué d'intérêt privé en s'appuyant sur la méthode d'évaluation proposée. Tout conflit d'intérêt pouvant influencer leurs votes doit être explicitement énoncé par les membres du jury, le cas échéant ils devront s'abstenir de voter dans la catégorie de prix concernée.

Article 8 : Remise des prix

Le palmarès de la 4^e édition sera rendu public lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 26 novembre 2026 en début d'après-midi, sur le stand de l'U2P, à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales (Paris, Porte de Versailles).

Article 9 : RGPD

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par le Groupe AG2R LA MONDIALE, au titre de la gestion du concours comme unique finalité.

A cette fin les données collectées sont les suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, fonction, adresse mail, numéro de téléphone,
- Données professionnelles : numéro de SIRET, nom, adresse de la boulangerie.

Ces données ont été collectées par l'intermédiaire du questionnaire de candidature qui vous a été adressé dans le cadre de votre participation au concours. Les informations présentées comme obligatoires (avec un astérisque) sont nécessaires au bon déroulement du concours, leur absence pourrait entraîner la nullité de la participation.

Dans le cadre du traitement, vos données sont transmises aux membres d'AG2R LA MONDIALE et aux membres de la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBPF) qui interviennent dans la réalisation de la finalité énoncée et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescriptions légales en vigueur. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées.

Vous disposez de différents droits dont celui de demander l'accès aux données vous concernant, de demander leur rectification ou de vous opposer à la mise en œuvre d'un traitement. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement.

Vous avez également la possibilité de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits, après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Nous apportons la plus grande attention à vos données personnelles, néanmoins si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.